



Compte-rendu citoyen de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu

tenue le 12 février 2019

Avertissement : Ce compte-rendu a été rédigé à partir de notes prises par des citoyens présents à l'assemblée. Des vérifications ont été faites auprès de ces sources mais il est toujours possible que se glissent quelques imprécisions. Pour simplification, les deux périodes de questions des citoyens sont rapportées à la fin du compte-rendu. On trouvera à la fin du compte-rendu la liste et l'explication des sigles utilisés.

- 1 Après l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière assemblée, les conseillers approuvent les dépenses du mois dernier pour un total de 293 350 \$ dont
 - 1.1 - 6320 \$ pour des cotisations annuelles à diverses associations professionnelles relatives aux fonctions municipales,
 - 1.2 - 10 825 \$ aux services d'incendie de Saint-Antoine, Saint-Roch et Saint-Amable pour utilisation de leurs services lors d'incendies ainsi que 6885 \$ au Service d'incendie de Beloeil pour les mêmes raisons,
 - 1.3 - 57 716 \$ pour les différentes collectes de matières résiduelles,
 - 1.4 - 25 645 \$ pour le déneigement des chemins municipaux et des bornes fontaines,
 - 1.5 - 5175 \$ pour l'entretien de la patinoire,
 - 1.6 - 15 940 \$ pour les frais d'exploitation de la bibliothèque municipale.
- 2 Les conseillers présents (3 sur 6) ainsi que le Maire font rapport de leurs activités du mois écoulé.
 - 2.1 - Au chapitre du CCE, pas d'activité,
 - 2.2 - En ce qui concerne la sécurité publique, on annonce que la SQ compte surveiller la vitesse sur les routes et sur la rivière qu'elle patrouillera lors des événements spéciaux. La SQ compte en outre organiser des activités de rapprochement avec les élus et acteurs municipaux.
 - 2.3 - Le CCU a travaillé à l'adaptation du règlement d'urbanisme et a rejeté une demande de construction non conforme aux règlements. Ce projet sera modifié et représenté ultérieurement.
 - 2.4 - Le Maire annonce que la nouvelle directrice générale de la MRC de la Vallée du Richelieu est désormais en poste mais que le responsable des finances a pris sa

retraite et devra être remplacé et que le responsable des cours d'eau a remis sa démission. Il souligne le succès du Brunch du curé.

- 3 Les élus adoptent en bloc le rapport annuel du CCL et les rapports de janvier du CCL et du CCU. Ces rapports sont en principe accessibles sur le site internet de la municipalité (<http://smsr.quebec/comites-consultatifs/>).
- 4 Les conseillers adoptent les projets de règlements suivants
 - 4.1 Le #1-2019 modifiant le règlement de lotissement afin, entre autres, de permettre l'aménagement d'une voie d'accès au nouveau développement situé derrière la rue Moreau. On peut consulter ce projet de règlement à l'adresse suivante : <http://smsr.quebec/wp-content/uploads/2019/02/Projet.r%C3%A8glement.1-2019.pdf>
 - 4.2 Le #2-2019 pour permettre et encadrer divers usages sur le territoire de la municipalité. Ce projet de règlement est accessible à l'adresse suivante : <http://smsr.quebec/wp-content/uploads/2019/02/Projet.r%C3%A8glement.2-2019.pdf>.
- 5 Puisque la valeur foncière de la municipalité n'a pratiquement pas augmenté ces dernières années, le conseil décide de ne pas procéder à une réévaluation durôle pour les années 2020, 2021 et 2022, ce qui procure une économie d'environ 50 000 \$.
- 6 Les conseillers approuvent le transfert à la MRC de la liste des arrérages de taxes afin de procéder à la vente aux enchères des propriétés concernées.
- 7 Sur la recommandation du CCE, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu adopte la résolution d'appui à la « *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* » dont on peut trouver le libellé à l'adresse internet suivante : www.cssante.com/sites/www.cssante.com/files/duc_couleur.pdf
- 8 Les conseillers procèdent à l'émission d'une demande publique de soumissions pour la réalisation « clé en mains » de la *piste à vagues* qui sera aménagée dans le Parc André-R.-Noel. Une assemblée publique de présentation du projet a eu lieu le 11 février.
- 9 Le plan de mise en œuvre du schéma de la couverture de risque du Service de sécurité incendie déposé par le responsable des pompiers doit obligatoirement être adopté annuellement. Les conseillers procèdent à son adoption.
- 10 La municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu appuie la demande de la FQM au gouvernement d'autoriser la réalisation de projets d'édifices municipaux et de travaux exécutés en régie à même les revenus de la TECQ dans le cadre de ce programme pour les années 2019 à 2023.
- 11 La municipalité appuie la demande au Bureau de la sécurité nautique de Transport Canada de réduire la vitesse sur la rivière Richelieu autour des deux îles (Cerf et Jeannotte) afin de protéger leur littoral et les sites du chevalier cuivré.
- 12 Afin de se conformer aux exigences administratives, la municipalité renouvelle sa demande de subvention de 80 000 \$ au MAMH pour le projet d'aménagement de l'aire

de repos cycliste à l'angle de la Montée Verchères et du rang des Soixante. Rappelons que la municipalité contribue pour 20 000 \$ à la réalisation de ce projet.

13 PÉRIODES DE QUESTIONS (ET COMMENTAIRES) DES CITOYENS PRÉSENTS

13.1 Un citoyen s'indigne de la sous-utilisation de la patinoire et des coûts de son entretien. Peut-être aurait-il été sage d'y aménager un toit.

13.2 À propos du développement résidentiel derrière la rue Moreau, le conseil révèle qu'il y a une entente provisoire avec les promoteurs mais que les plans déposés sont encore à modifier. Le lot sera divisé en quatre types de terrains de façon à ne pas pénaliser les propriétaires limitrophes et à permettre une certaine densification de l'occupation. La municipalité maintiendra cependant ses exigences de base.

13.3 Un citoyen émet les observations suivantes à propos de la piste à vagues :

13.3.1 L'expérience vécue ailleurs révèle qu'elles sont achalandées si elles sont aménagées près d'une école secondaire,

13.3.2 Elles devraient intégrer un abri pour les parents (soleil, vent, etc.),

13.3.3 Il devrait y avoir des abreuvoirs et des commodités dans un rayon rapproché,

13.3.4 L'asphalte devrait être scellée afin d'assurer sa longévité.

13.4 Un citoyen conteste l'adoption par le conseil de la « *Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique* », alléguant que Saint-Marc-sur-Richelieu est une municipalité qui pollue et tolère sur son territoire des usages contraires à la justice envers les générations futures et à la protection de l'environnement.

Liste des sigles utilisés :

AIBR : Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu

CCE : Comité consultatif en environnement (comité municipal)

CCI : Comité consultatif d'initiatives et de tourisme (comité municipal)

CCL : Comité consultatif en loisirs (comité municipal)

CCU : Comité consultatif d'urbanisme (comité municipal)

CLD : Centre local de développement (organisme régional)

COVABAR : Comité de concertation et de valorisation du bassin versant de la rivière Richelieu

CRE : Conseil régional de l'environnement (organisme régional)

FARR : Fonds d'appui au rayonnement des régions (programme du gouvernement du Québec)

FQM : Fédération québécoise des municipalités

GES : Gaz à effet de serre

MADA : Municipalité amie des aînés

MAMH : Ministère des affaires municipales et de l'habitation

MTQ : Ministère du transport du Québec

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SEMECS : Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud

SQ : Sûreté du Québec

SSI : Service de sécurité et incendies (organisme municipal)

PIIA : Plan d'intégration et d'implantation architecturale

TECQ : Taxe sur l'essence et contribution du Québec

UMQ : Union des municipalités du Québec